

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 34
Absents excusés : 03

Date de convocation : 16/01/2025

Délibération N° D-2025-2301-03

Membres présents : 34 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri.

Monsieur HELLER Jean-Luc a donné pouvoir à HELLER Jean-Luc pour voter en son nom.

Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à VOGEL Justin pour voter en son nom.

Monsieur EHRHART Mathieu a donné pouvoir à RAPINAT Fabien pour voter en son nom.

Madame JULES Adeline a donné pouvoir à WEISS Henri pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 3/37

Madame HUCKERT Claudine.

Messieurs ZILLIOX Raymond, HABER Alain.

**Objet : Projet de construction d'un accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim
: avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

La rémunération définitive du maître d'œuvre WEBER et KEILING a été définie par délibération du 26 janvier 2023 sur la base de l'avant-projet définitif validé à ce moment. Les fouilles archéologiques réalisées en 2023 et les résultats de l'étude géotechnique réceptionnés fin 2024 constituent des aléas non prévisibles liés aux phases d'étude, avec des travaux supplémentaires et une modification du coût prévisionnel des travaux. Dans ces conditions, le marché de maîtrise d'œuvre prévoit la possibilité de ré-évaluer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

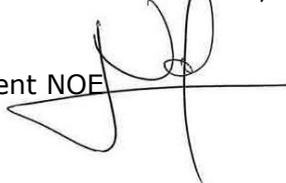
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** la ré-évaluation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre, produit du montant des travaux et du taux d'honoraires prévu au contrat initial (14,7 %), à 605 794, 35 € HT
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre portant la rémunération définitive de 556 746,48 € HT à 605 794,35 € HT.

Fait à Truchtersheim, le 29 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

